

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création du Parc éolien des Marchellions – constitué de 2 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison électrique
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy
- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS, dont le siège social est situé 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 39 jours, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 18h00.
- **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, siège de l'enquête et Dancy, aux jours et heures d'ouverture au public :

Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie, est ouverte : Les lundis de 15h00 à 17h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00 Fermeture exceptionnelle : le lundi 29 décembre 2025	Mairie de Dancy située Place de l'Église, est ouverte : Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6869/>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 18 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes Cœur de Beauce, du Bonnevalais et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Dy Yohan – Chef de Projet éoliens – mail : yohan.dy@rwe.com

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Pierre TONNELLE, directeur général des services des collectivités territoriales, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants, lors de ses permanences :

DATES	HEURES	LIEUX
jeudi 18 décembre 2025	15h00-18h00	Mairie de Dancy située Place de l'Église
lundi 12 janvier 2026	14h00-17h00	Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie
samedi 17 janvier 2026	9h00-12h00	Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie
jeudi 22 janvier 2026	15h00-18h00	Mairie de Dancy située Place de l'Église

Monsieur Didier GUIMIOT, attaché d'inspection dans les assurances, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **LES PERSONNES QUI LE DÉSIRENT POURRONT FORMULER LEURS OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir - 1 rue de la Mairie - 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir ;

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6869/> (à privilégier) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6869@registre-dematerialise.fr

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy (communes d'implantation), Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Alluyes, Flacey, Moriers, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Villiers-Saint-Orien, Bullainville, Moléans, Saint-Christophe, Conie-Molitard et Nottonville (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera la demande d'autorisation environnementale.